

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-30 :

Plateau de Frescaty - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec l'EPFGE.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Convention cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) en date du 27 février 2008 relative à la mise en place d'une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de Metz Métropole et sur lesquels l'EPFGE est habilité à intervenir,

VU les avenants n° 1 et n° 2 à la Convention cadre en date des 13 avril 2018 et 3 juin 2019 visant à actualiser certains des périmètres à enjeux,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 2 juillet 2013 et ses avenants n° 1 en date du 3 décembre 2014, n° 2 en date du 10 novembre 2015 et n° 3 en date du 7 septembre 2022, conclus entre Metz Métropole et l'EPFGE pour le portage foncier de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty située sur les communes d'Augny, Marly et Moulins-lès-Metz,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux signée le 12 novembre 2015 entre Metz Métropole et l'EPFGE et son avenant n° 1 en date du 7 octobre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de désamiantage et de déconstruction d'une partie des bâtiments qui n'ont pas vocation à être conservés, dans le cadre du projet de reconversion de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty, dont les réflexions se poursuivent,

CONSIDERANT les travaux d'ores et déjà réalisés par l'EPFGE et la nécessité de procéder à des travaux complémentaires de désamiantage et de déconstruction,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux de 2 M€ pour la porter à hauteur de 3,6 M€ TTC au lieu de 1,6 M€ TTC,

CONSIDERANT la participation financière, d'une part, de l'EPFGE à hauteur de 80 %, soit 2 880 000 € TTC et, d'autre part, de Metz Métropole à hauteur de 20 %, soit 720 000 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 16 octobre 2025,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux entre l'EPFGE et Metz Métropole, visant à augmenter l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 3,6 M€ TTC et prolonger la durée de la convention jusqu'au 16 octobre 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux à intervenir joint en annexe.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX n° P09RM70X013
Du 12 novembre 2015
Metz Métropole - Base Aérienne Frescaty – Travaux de désamiantage et de déconstruction

ENTRE

Metz Métropole, représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller délégué, habilité par une délibération du bureau métropolitain en date du, dénommée ci-après « Metz Métropole »,

**D'UNE PART,
ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B23/..... du Bureau de l'Établissement en date du 17 mai 2023, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre et travaux intervenue entre Metz Métropole et l'EPFGE en date du 12 novembre 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 7 octobre 2019,

Vu la demande formulée par Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour accompagner la reconversion du Plateau de Frescaty en réalisant des travaux complémentaires de désamiantage et déconstruction.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE n°1 – modifiant l'article n°5 « Délais de la convention » de la convention du 12/11/2015**

L'article n° 5 de la convention du 12/11/2015 est modifié comme suit :

« La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFGE marque la date de début de l'opération, en l'occurrence le 16/10/2015.

La convention, conclue initialement pour une durée de quatre ans à compter de cette date, prolongée de quatre ans par l'avenant n°1 en date du 7 octobre 2019, est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 16/10/2025. Les crédits dévolus à une opération (au sens des crédits de paiement - CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement - AE) au plus tard un an à compter de cette date. ».

ARTICLE n°2 modifiant l'article n°4 « Financement de l'opération » de la convention du 12/11/2015

L'article n° 4 de la convention du 12/11/2015 est modifié comme suit :

« Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFGE assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la maîtrise d'œuvre et des travaux dans la limite de 3 600 000 € TTC, financé par :

- L'EPFGE à hauteur de 80% soit 2 880 000 € TTC
- Metz Métropole, à hauteur de 20% soit 720 000 € TTC ».

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 12 novembre 2015 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

ARTICLE n°4 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

Metz Métropole

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB30-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB30
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Plateau de Frescaty - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec l'EPFGE
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB30-DE
Document principal :

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:59	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:59	En cours de transmission	
28/09/23 18:00	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:05	Accusé de réception reçu	